



## travaux votés en assemblée générale

Par **JPCH**, le **07/11/2023** à **12:13**

J'ai vendu mon appartement qui était en copropriété le 8/09/2023.

Un prédaté a été fourni par le syndic au notaire lors de la vente.

Aujourd'hui 7/11 le notaire me réclame une somme de 480€ correspondante à des prévisions de travaux votés à une assemblée générale de la copropriété datant du mois de juin 2023!...

Ces informations étaient connues du syndic avant la date de la vente.

Est ce que je peux contester la validité du prédaté établi par le syndic lors de la vente?

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2023** à **13:00**

Bonjour et bienvenue,

C'est celui qui est copropriétaire au moment de la date d'exigibilité de l'appel de fonds qui doit payer l' appel de fonds.